

**ARRANGEMENT DE LISBONNE
CONCERNANT LA PROTECTION DES APPELLATIONS D'ORIGINE
ET LEUR ENREGISTREMENT INTERNATIONAL**

**NOTIFICATION D'INVALIDATION
selon la règle 16 du règlement d'exécution de l'Arrangement de Lisbonne**

à présenter en un exemplaire au Bureau international
de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
34, chemin des Colombettes, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
Tel : (41-22) 338 91 11 – Messagerie électronique : lisbon.system@wipo.int – Internet : http://www.OMPI.int

Remarque importante : Une invalidation doit uniquement être notifiée au Bureau international lorsque la décision d'invalidation ne peut plus faire l'objet d'aucun recours.

1. **Pays dans lequel les effets de l'enregistrement international ont été invalidés :**

2. **Nom et adresse de l'Administration qui notifie l'invalidation :**

3. **Appellation d'origine concernée (facultatif) :**

4. **Numéro de l'enregistrement international concerné :**

5. **Autorité qui a prononcé l'invalidation :**

6. **Date à laquelle l'invalidation a été prononcée :**

7. **Portée de l'invalidation (cocher la case appropriée) :**
 - l'invalidation est partielle (indiquer les éléments de l'appellation d'origine concernés par l'invalidation) :

 - l'invalidation est totale

8. **Copie de la décision ayant invalidé les effets de l'enregistrement international :**
 - (la communication d'une telle copie est obligatoire)

Lieu :

Date :

Signature
de l'Administration compétente :

.....